



Universitätsbibliothek Paderborn

Exercices De Pieté Pour Tous Les Dimanches Et Les Fêtes Mobiles De l'Annee

Contenant ce qu'il y a de plus instructif, & de plus interessant dans ces
jours-là ; aec des Reflexions sur l'Epître, une Meditation sur l'Evangile de
la Messe; & quelques Pratiques de pieté propres à toute forte de
personnes

Depuis le Dimanche de la Resurrection de Nôtre-Seigneur, jusqu'a
l'Octave de la Fête-Dieu

Croiset, Jean

Lyon, 1725

L'Epître de la Messe.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-52042](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-52042)

Comme l'Évangile de la Messe de ce jour est la même que celle du jour de l'Octave, pour ne rendre point l'histoire de l'Office de cette fête trop longue, on en renvoie l'explication à ce dernier jour.

L'Oraison qu'on dit à la Messe de ce jour est celle qui suit.

DEus qui nobis sub Sacramento mirabili, passionis tuae memoriam reliquisti: tribue quasumus, ita nos Corporis, & Sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuae fructum in nobis jugiter sentiamus. Qui vivis & regnas, &c.

Vous qui vivez & regnez, &c

O Dieu qui nous avez laissé la mémoire de votre Passion dans un Sacrement si admirable: faites nous la grace de révéler de telle sorte les sacrés mystères de votre Corps & de votre Sang, que nous ressentions sans cesse en nos âmes, le fruit de la redemption que vous nous avez méritée.

L'ÉPIÎTRE.

Leçon tirée de la première Epître de S. Paul aux Corinthiens. Chap. 11.

FRÈRES: ego enim accepi à Domino quod & tradidi vobis, quoniam Dominus Jesus in qua nocte tradebatur, accepit panem, & gratias agens fregit, & dixit: accipite, & manducate, hoc est Corpus meum, quod pro vobis tradetur: hoc facite in meam commemoratio-

MES FRÈRES, j'ai appris du Seigneur ce que je vous ai aussi enseigné, que le Seigneur Jesus, la nuit même qu'il fut livré, prit du pain; & que rendant des actions de grâces, il le rompit, & il dit: prenez & mangez, ceci est mon Corps, qui sera livré pour vous: faites ceci en mémoire de moi. De mê-

nem. Similiter & calicem : postquam coenavit, dicens : Hic calix novum testamentum est in meo sanguine. Hoc facite, quotiescumque bibetis, in meam commemorationem. Quotiescumque enim manducabitis panem hunc, & calicem bibetis : mortem Domini annuntiabitis, donec veniat. Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit calicem Domini indigne: reus erit Corporis & Sanguinis Domini. Probet autem seipsum homo: & sic de pane illo edat, & de calice bibat. Qui enim manducat & bibit indignè, iudicium sibi manducat & bibit: non dijudicans corpus Domini.

me après souper, il prit la coupe, & il dit : cette coupe est le testament nouveau par mon sang : faites ceci en memoire de moi, toutes les fois que vous en boirez. Car toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. Quiconque donc mangera de ce pain, ou boira de cette coupe indignement, sera coupable de crime contre le corps & le sang de Jesus-Christ. Mais que l'homme s'examine soi-même à fond; & qu'après cela, il mange de ce pain, & boive de cette coupe; car celui qui en mange & en boit indignement, mange & boit sa condamnation, faute de discerner le corps du Seigneur.

Saint Paul voulant corriger les abus qui s'étoient glissez parmi les fidèles de Corinthe, dans les assemblées qu'on faisoit pour celebrer la Cene du Seigneur, & l'institution ou la fête de la divine Eucharistie; leur raconte précisément de quelle maniere le Sauveur institua ce divin Sacrement, ce qu'il contient, & le crime, & le châtiment de ceux qui en approchent indignement.